

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 31 octobre 1996 et 9 juin 1997, la communauté urbaine de Lyon a décidé de lancer un diagnostic de réalisation en vue de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans les communes de Rillieux la Pape, Décines Charpieu et Vaulx en Velin (Rhône-amont), pour les années 1998, 1999 et 2000.

Cette opération permettra d'obtenir, pour le logement privé, des financements de l'Etat et de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH).

Conformément aux articles 4 et 21 de la loi d'orientation pour la ville (loi n° 91-662 du 13 juillet 1991), le projet d'OPAH a été mis en concertation préalable le 7 août 1997.

Le bilan ne fait ressortir aucun élément de nature à entraîner une modification des documents.

Le projet de convention avec l'Etat, l'ANAH et les Communes sera mis à la disposition du public pendant un mois avant sa signature ;

B - Propose de prendre acte du bilan de la concertation et d'autoriser la mise à disposition au public du projet de convention mentionné ci-dessus ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 31 octobre 1996 et 9 juin 1997 ;

Vu les articles 4 et 21 de la loi d'orientation pour la ville (loi n° 91-662 du 13 juillet 1991) ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation.

2° - Autorise la mise à disposition au public du projet de convention mentionné ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,